



S E R M O N

C I N Q V I E M E

Sur Hebr. chap. XII. vers. 9. & 10.

9. *Et puis que nous auons bien eu pour chastieus les peres de nostre chair, & les auons eu en reuerence: ne serons-nous point donc beaucoup plus suiets au Pere des esprits & viurons?*

10. *Car quant à ceux là ; ils nous chastioyent pour peu de temps comme bon leur sembloit, mais cestuy-ci nous chastie pour nostre profit, afin que nous soyons participans de sa sainteté.*



B I E N que la lumière naturelle soit beaucoup au dessous de la réuelation celeste, elle a neantmoins beaucoup d'efficace sur nos esprits, pource qu'elle nous est plus familiere, & est plus proportionnee à nostre portee; tout de mesme que nous pouons

pouuons mieux regarder vne chandelle allumee, que le corps du Soleil, duquel la splendeur surmonte la portee de nos yeux. Adioustés que la reuelation presuppose tousiours la lumiere naturelle, celle-ci estant vn degré inférieur & préalable par lequel on monte à celui qui est plus esleué. Car Dieu ayant traicté alliance avec vne creature raisonnable, a presupposé son estre, & par conséquent la lumiere de la raison: c'est pourquoy ceux-là combattent & la nature & la Religion, qui excluent de la Religion les raisonnemens de la lumiere naturelle. Car si l'homme ne raisonne en comparant vne chose à l'autre, & tirant conséquence d'vne chose à l'autre, il n'est pas homme: & s'il n'y a vne raison pour receuoir la reuelation il n'y a point de Religion. Or entre les lumieres de la raison, celles-là ont vne particuliere efficacé sur nos esprits qui sont prises de nostre propre pratique & de nos interests; car par l'amour de nous mesmes ce que nous faisons nous plaist, pource que nous le faisons: & ce

qui est de nos interets , nous est toujours grandement à cœur. C'est par cette lumiere de nostre pratique & de nos interets que Dieu nous propose nos devoirs enuers le prochain, quand il les reduit à ce que nous faisons à autrui comme nous voudrions qu'on nous fist : & par cela nous sommes entierement conuaincus de l'equité de ce commandement. Dieu use de la mesme procedure quand il requiert que nous nous assubiectissions à ses chastimens , comme nous nous assubiectissions en l'enfance à nos peres charnels, ou comme nous voulons que nos enfans s'assubiectissent à nous. Car qui est-ce ie vous prie qui ne sera conuaincu de l'equité de ce deuoit, enuers Dieu ; puis que la consequence de nos peres à Dieu est d'autant plus forte, que Dieu est infiniment au dessus de nos pere & mere charnels , & que nous sommes infiniment plus au dessous de luy , que ne sont nos enfans au dessous de nous.

Cette comparaison doncques & cet argument pris de la lumiere naturelle,
& de

& de nostre propre conduicte enuers nos peres & meres , ou de nos enfans enuers nous , estant d'vné si euidente equité , nostre Apostre y insiste en ce chapitre 12. aux Hebreux, & apres nous auoir dit, *Si vous endurez la discipline, Dieu se presente à vous comme à ses enfans, car qui est l'enfant que le pere ne chastie point? Mais si vous estes sans discipline, dont tous sont participans, vous estes donc enfans supposez & non legitimes, il adiouste maintenant, Et puis que nous auons bien eu pour chastieurs les peres de nostre chair, & les auons eu en reuerence, ne setons nous point donc beaucoup plus subiects au Pere des esprits, & viurons? Car quant à ceux-là ils nous chastioyent pour peu de temps comme bon leur sembloit; mais cestui-ci nous chastie pour nostre profit, afin que nous soyons participans de sa sainteté.*

Esquelles paroles nous auons à remarquer deux poincts, assauoir,

I. Le respect & la soumission que doiuent des enfans à leurs peres , lors qu'ils en sont chastiez.

II. L'auantage que l'Apostre en

L. P O I N C T.

L'Apostre donc pose ce que font les enfans enuers leurs peres charnels, à sçauoir qu'ils les ont en reuerence, bien qu'ils soyent chastiés par eux. L'homme est au regard des autres creatures l'image de Dieu : mais entre les hommes les peres au regard de leurs enfans sont vne image de Dieu speciale: pource que comme Dieu nous a donné l'estre, le pere & la mere l'ont donné à leurs enfans : ainsi sont-ils à leur esgard comme vne representation de la diuinité. C'est pourquoy en l'Es-eriture Dieu prend le nom de Pere pour celui d'auteur & Createur, comme en Iob 28. il est appelé *Pere de la playe*, Et le Prophete Malachie dit, *N'auons nous pas tous un Pere? un seul Dieu ne nous a-il pas tous creez?* Par ainsi Dieu a mis en la face de tous peres & meres, entant que tels, des rayons de son authorité : afin qu'ils tinssent comme sa place enuers leurs enfans: en sorte que les

les enfans coupables d'irreuerence & desobeiffance enuers leurs peres & meres doiuent estre tenus comme impiés & ennemis de Dieu. Aussi le deuoir des enfans enuers leurs peres & meres a esté nommé du mot de *pieté* qui exprime nos deuoirs enuers Dieu, à sçauoir parce que les peres sont la representation de la Diuinité enuers leurs enfans: Et l'Apostre a voulu employer ce mot 1. Tim. 5. quand il dit si quelque vefue a des enfans ou des enfans de ses enfans, qu'ils apprennent premierement à montrer *leur piété* enuers leur propre maison, & rendre la pareille à leurs deuanciers. Et est remarquable qu'il est recité en S. Luc ch. 2. que Iesus Christ mesme à cause de cette qualité de Pere & de mere, n'a point desdaigné en son enfance d'estre subiect à Marie sa mere & à Ioseph, bien que d'ailleurs ils luy deussent estre subiets. Et pource que la qualité de pere emporte vne representation de l'authorité Diuine, Dieu a voulu que les Roys & Princes de la terre qui sont les plus eminentes images de son au-

thorité; & ses lieutenans en la terre, portassent le nom de Peres. Et l'Escriture nous a marqué dès les premiers siècles la malediction de Cam & l'opprobre de sa posterité en la terre pour auoir violé le respect qu'il deuoit à Noé son

Gen. 9. Pere : Dieu ayant ratifié cette parole de Noé, *Maudit soit Canaam, il sera seruiteur des seruiteurs de ses freres.* Et au chapitre 27. du Deuter. nous voyons qu'entre les maledictions que les Leuites deuoient prononcer apres que le peuple d'Israel auroit passé le Iordain, celle-ci estoit expresse, *maudit soit celuy qui aura vilipendé son pere ou sa mere,* à quoy tout le peuple respondit *Amen.* Aussi, par la mesme Loy l'enfant rebelle à pere & à mere & ne se voulant corriger par leurs chastimens deuoit estre lapidé par tout le peuple. Et le Sage Prou. 30. veut que *l'œil qui se mocque du pere & mesprise l'enseignement de la mere, les corbeaux du torrent le creuent & les petits de l'aigle le mangent;* c'est à dire qu'il soit traité comme indigne de la sepulture dont on honore la nature humaine, & soit exposé en proye
aux

aux corbeaux & aux aigles.

Or nostre Apôstre regarde ici particulièrement la soumission des enfans aux chastimens de leurs peres; *Nous auons eu*, dit-il, *pour chastieurs les peres de nostre chair, & les auons eu en reuerence.* Le mercenaire aime & honore celuy qui luy fait du bien pendant que le bien-faict dure. Les plus barbares aiment ceux qui leur donnent : les bestes farouches mesmes espargnent ceux qui leur apportent leur pasture. Mais l'affection filiale passe au delà : L'enfant doit demeurer dans l'amour & le respect enuers pere & mere lors mesmes qu'il est priué de leurs bien-faicts. S'il souffre par la colere du pere, il s'en attribue toute la cause avec beaucoup de desplaisir, & tasche d'appaiser son pere par humilité. Ce sont des enfans desnaturez ceux qui ne peuvent souffrir les corrections de pere & mere, qui s'esleuent à l'encontre d'eux par paroles irreuerentes, s'irritent contre leurs chastimens, & comme cheuaux regimbent contre l'aiguillon. Et l'enfant doit subir le ioug de

M

l'authorité paternelle , bien qu'il soit par fois fort grief & rigoureux, de memes que S. Pierre en sa premiere chap. 2. veut que les seruiteurs soyent subiects en toute crainte à leurs maistres, *non seulement aux bons & equitables, mais aussi aux fascheux* : Et s'il est question d'un exemple qui monstre combien loin s'estend la souffrance respectueuse que les enfans doiuent à leurs peres, confiderez, ie vous prie, non seulement les Rechabites s'abstenans de bastir des maisons, de planter vignes, & boire vin, au commandement de leur pere: mais Isaac se soumettant à estre offert en sacrifice au commandement de son pere. Et qui plus est vous auez celuy duquel Isaac estoit le type & la figure , Iesus Christ le propre Fils de Dieu se rendant obeissant iusqu'à la mort voire la mort de la croix pour complaire à son Pere. En sorte que nous pouons dire que non seulement la terre , & l'Eglise , mais aussi le ciel, a voulu establi par ses exemples l'obeissance & reuerence des enfans enuers leurs peres.

II. P O I N C T.

Voyons donc maintenant combien plus nous sommes obligez de nous soumettre à Dieu, au regard de la qualité de Pere qu'il a sur nous. La première raison de l'Apostre est que les peres sont *peres de nostre chair*, c'est à dire du corps, mais Dieu est Pere des esprits, c'est à dire des ames. Quand nous ne considererions que le corps, encor à cet esgard Dieu a toute la prerogative, pource que les peres & meres ne sont que ses instrumens. En toute la nature l'homme ne contribue que fort peu à comparaison de ce que Dieu donne & opere. Pour exemple en la generation des plantes, certainement ainsi que dit l'Apostre, *Celuy qui plante n'est rien, ni celuy qui arrose, c'est Dieu qui donne l'accroissement*; L'homme met en terre vn glád, & qu'est-ce au prix de l'oeuvre de Dieu faisant croistre de cela vn chesne dont la hauteur a monté iusqu'aux nues, & qui s'est espandu en diuerses branches qui couurent vn

grand espace de terre ? De mesmes en la generation de l'homme , l'homme donne quelque peu de sa substance, mais c'est Dieu qui forme de cela vn corps humain, d'une structure admirable, à la moindre partie de laquelle l'industrie du pere ne pouvoit rien: les veines, les arteres, & les nerfs sont formés & conduits par tout le corps par des passages où le pere ne comprend rien; outre la merueille de l'oreille , & des yeux , qui ne peut estre que l'ouvrage d'une intelligence & d'une puissance infinie : comme le Psalmiste le remarque au Pseau. 94. Dont au Pseau. 139. il dit, qu'il celebrera Dieu de ce qu'il l'a formé d'une si estrange maniere, qu'il a esté façonné comme de broderie és bas lieux de la terre , & que c'est des yeux de Dieu dont il a esté veu lors qu'il n'estoit que comme vn peloton. Et Job dit à Dieu (chapitre 10.) *Tes mains ont pris la peine de me façonner, elles m'ont agencé tout à l'entour : tu m'as formé comme de bouë , tu m'as reuestu de peau & de chair , & composé d'os & de nerfs.* Secondement les peres & meres
ayans

Sur Hebr. chap. 12. vers. 9. & 10. 181

ayans formé le corps comme causes secondes & instruments de la premiere, ils ne le conseruent & preferuent pas de maux : (à fin que ie ne die que les peres & meres donnent avec l'estre les principes de diuerses maladies qui se desployent en toute la vie) mais Dieu donne l'estre & le conserue; dont le Prophete dit Psea. 22. *J'ay esté mis en ta charge dès la matrice, dès le ventre de ma mere tu es mon Dieu fort.* Mais, qui pis est, le pere & la mere donnent la corruption du peché, transmettans avec la substance du corps le principe des affections sensuelles telles qu'ils les ont, corrompues & vicieuses; tellement que l'homme est conceu en peché & eschauffé en iniquité, & se trou- Eph. 2.
ue de nature enfant d'ire par la generation charnelle. Au lieu que tout ce qui est de sanctification; de regeneration, & de vertus vient de Dieu. Selon que dit Iesus Christ Iean 3. *Ce qui est né de chair est chair, mais ce qui est né d'esprit est esprit.*

Mais nostre Apôstre propose simplement la difference entre Dieu &

les Peres terriens, en ce que ceux-ci sont peres de nostre chair; & Dieu Pere des esprits. C'est ainsi que Dieu est nommé Nomb. chap. 16. où Moÿse & Aaron (estans prosternés sur leurs faces) disent, *ô Dieu fait; ô Dieu des esprits de toute chair*; Et chap. 27. Moÿse dit à Dieu, *Que l'Eternel le Dieu des esprits de toute chair, pouruoye de quelque personnage sur l'assemblee*. Ce qui est expliqué Esaïe 57. où Dieu dit, *C'est de par moy que l'esprit se vest; & c'est moy qui ay fait les ames*; Et Zacharie 12. *L'Eternel a estendu les cieus & fondé la terre & formé l'esprit de l'homme en iceluy*; & au 12 de l'Ecclesiaste, *La poudre retourne en terre, comme elle y auoit esté, & l'esprit retourne à Dieu qui l'a donné*. Passages qui montrent que l'ame vient de Dieu immédiatement. Et certes nostre ame, estant spirituelle & immatérielle, a deu ainsi prouenir de Dieu, n'ayant pu estre prise d'aucune matiere ou substance corporelle. Et cela parut en la creation de l'homme où Dieu forma le corps de l'homme de la poussiere de la terre, mais quant à l'ame il ne la prit d'aucune

d'aucune cause seconde, il la souffla immédiatement. Or que l'ame de l'homme soit immatérielle, la raison le peut montrer, à sçavoir l'excellence de ses facultés & de leurs operations. Car si l'ame estoit matérielle, elle ne pourroit comprendre sinon les choses matérielles, & ne pourroit concevoir Dieu & les Anges comme substances immatérielles, ni comprendre les mysteres de la foy, pource qu'elle ne pourroit excéder le genre & la nature de son estre, qui seroit matériel. Secondement elle ne pourroit concevoir les choses universelles, pource qu'il n'y a que les particulières qui se presentent aux sens matériels: En troisieme lieu, elle ne se pourroit jamais résoudre aux choses du tout contraires à la matiere, à sçavoir aux tourmens & à la mort: car elle ne pourroit, si elle estoit matérielle, avoir des puissances pointées contre toutes les inclinations des sens & de la matiere. Adioustez que le subit mouvement de l'intellect à toutes choses hautes & basses, celestes & terriennes, proches & esloignées, ne peut estre que

d'une actiueté immaterielle ; pource que la matiere est pesante & tardiue; & que les choses les plus actiues entre les materielles, sont celles qui ont moins de matiere, comme la lumiere & le feu: or l'actiueté de l'ame est sans comparaison plus grande que celle-là : Il faut donc qu'elle soit immaterielle. C'est que nous disons pour monstrer que la lumiere naturelle verifie la doctrine de l'immortalité de l'ame, veu qu'il n'y a de corruptible & mortel que ce qui est materiel; la corruption ne se pouuant loger sinon en la matiere, & n'ayât nulle prise en vne substance spirituelle. Adioustés que les esprits des hommes estans substances spirituelles intelligentes, & immortelles, & par cela portans particulièrement l'image de Dieu; Dieu aussi en esgard à cette conformité & conuenance est nommé Pere des esprits, n'ayant point de conuenance avec la chair, comme ont nos peres & meres terriens. Voila, comment les peres de nostre chair sont distinguez de Dieu qui est le Pere des esprits; l'homme quant à l'ame ayant vne origine

gine diuine & celeste, & vne noblesse beaucoup au dessus des terriennes. Voyez donc combien est grande l'obligation que nous auons au Pere des esprits; & combien, puis que nous auons en reuerence les peres de nostre chair, nous sommes obligez d'auoir en reuerence celuy de qui nous auons la principale & plus excellente partie de nostre estre, sans laquelle nous ne differerions en rien des bestes.

Or l'Apostre ioinct à ce deuoir-là le profit, en disant, combien plus nous assuiettirons-nous au Pere des esprits, & viurons: & cela par vn esgard à la promesse faite en la Loy aux enfans qui auront honoré leurs peres & meres, honore ton pete & ta mere, afin que tes iours soient prolongez sur la terre. laquelle le Seigneur ton Dieu te donne. Car si la vie a esté promise à ceux qui auront honoré leurs peres & meres seló la chair, combien plus sera-elle promise & donnée à ceux qui se feront assuiettis au Pere des esprits? Car la proportion requiert qu'autant que le Pere des esprits est de plus grande dignité & au-

thorit  que les peres de la chair, d'au-
 tant plus soit remuneree l'obeissance
 & reuerence qui luy est rendue. D'o 
 resulte que si vne longueur de vie en
 la terre de Canaan estoit promise  
 l'obeissance rendue aux peres selon la
 chair, il faut qu'  l'obeissance qui sera
 rendue au Pere des esprits soit donnee
 vne eternit  de vie spirituelle & cele-
 ste; Je di vne eternit , puis que les es-
 prits sont de nature immortels, &
 que le Pere des esprits est eternal: au
 lieu que les peres charnels estoient
 mortels; Je di eternit  de vie spirituel-
 le, puis que Dieu est esprit, & nostre
 ame d'vne nature spirituelle: au lieu
 que les peres de la chair estoient ani-
 maux & terriens, & la vie que nous
 auions d'eux animale & terrienne.
 Venez donc, fideles, qui vous assuiet-
 tissez   la volont  de vostre Pere cele-
 ste en prenant ses chastimens en pa-
 tience, mediter l'excellence de vostre
 remuneration, en ces paroles de l'Apo-
 stre, nous nous assuiettirons au Pere
 des esprits, & viurons. Vous vous con-
 trist s de ce que les afflictions troubl t
 vostre

Sur Hebr. chap. 12. vers. 9. & 10. 187

vostre vie animale & terrienne; medités qu'une meilleure & plus excellente vie vous est preparée: que si vous estes ici bas comme mourans, vous viurez d'une vie proprement dite avec vostre Pere Celeste. La vie de la chair n'est pas une vraie vie; la vraie vie doit estre spirituelle & eternelle conforme à la nature de Dieu. Et de faict l'Escripture n'a proprement & par excellence appelé vie, que celle qui est perpetuelle; auquel sens l'Escripture parle *d'arbre de vie, & de livre de vie.*

Que donc, fideles, vostre foy agisse ici, & s'esleue par dessus tous les sens. Cette vie charnelle vous est chere, pource que vos yeux & vos sens l'apperçoivent: & la chair nous donne des doubtes de ce que nous ne voyons & ne touchons point. Mais comme vous estes bien assurez que vous avez un esprit, encor que l'œil de la chair ne le voye point, & qu'il y a un Pere des esprits viuant au ciel en toute gloire & felicité, encor que nos yeux ne le voyent point: ainsi devez-vous estre assurez de la vie de vos esprits, laquelle

consistera en la communion & iouissance du Pere des esprits, & laquelle sera d'autant plus excellente par dessus nostre vie animale & charnelle, que l'ame est plus excellente que le corps, & le Pere des esprits plus excellent que les peres de nostre chair. Et la raison verifie ici nostre esperance: car si tout ce que nous voyons, touchons, oyons, flairons, & goustons, sont obiects charnels; il faut qu'il reste à nos esprits vne vie en laquelle ils exercent leurs facultez spirituelles enuers leurs vrais obiects: car il n'est pas vray semblable que l'homme ayant deux parties de son estre, la chair & l'esprit, sa vie ne doire iouir que des obiects qui appartiennent à la moindre partie de son estre, à sçauoir le corps.

La seconde raison que l'Apostre allegue pour son argument de l'obeissance rendue aux peres de la chair à celle qui doit estre rendue à Dieu, est que les peres de nostre chair nous chastioient *pour peu de temps*. Ce qui peut estre pris en double sens; l'vn de prendre *ce peu de temps* pour l'age pueril, pendant

pendant lequel s'exercent les chastimens des peres sur leurs enfans : comme si l'Apostre vouloit dire que de mesme le Pere des esprits ne nous chastiera que pour peu de temps ; toute cette vie n'estant que comme vn aage d'enfance & de puerilité, qui s'escoule & passe iusqu'à-ce que vienne l'aage viril , auquel nous serons exempts de chastimens , estans recueillis dans le ciel. L'autre sens est d'entendre *ce peu de temps* du bien qu'apportent les chastimens que les peres exercent envers leurs enfans ; qui est de peu de iours, caduque & passager : au lieu que le Pere celeste nous chastie pour nous rendre participants de sa saincteté, qui est vn bien dont le profit dure eternellement. Car bien que les peres fideles chastient principalement leurs enfans pour les faire gens de bien & les acheminer par la crainte de Dieu à vne meilleure vie que la presente ; Neantmoins d'autant que l'Apostre parle du commun des peres selon la condition de la societé ciuile , à laquelle ils ont leurs esgards en l'education de leurs

enfans. Nostre Apostre oppose à ces
 esgards ceux qu'a le Pere celeste , qui
 sont de nous former à des biens cele-
 stes & eternels beaucoup plus excel-
 lents que tous ceux de ce mode. Com-
 me s'il disoit, si nous auons supporté en
 la ieunesse tant de peines & de tra-
 uaux pour apprendre les arts & les
 sciences qui n'ont autre estendue en
 leur vsage que celle de cette vie si brie-
 ue, nous en deuons supporter dauanta-
 ge pour apprendre l'art de la sanctifica-
 tion de laquelle l'vsage a autant d'es-
 tendue que l'eternité. Et si nos peres
 ont voulu par les chastimens surmon-
 ter les auersions que nous auions au
 travail, & les inclinations que l'enfan-
 ce & la ieunesse nous donnoit à la pa-
 resse, au ieu & à la perte du temps, afin
 de nous rendre honnestes gens en vne
 vie si courte que la presente ; combien
 plus est-il raisonnable que Dieu sur-
 monte par ses chastimens les inclina-
 tions que nous auons à la vanité de ce
 siecle & au peché , s'agissant de nous
 rendre capables de viure eternelle-
 ment, & d'estre combourgeois de ses
 Anges

Anges & domestiques de sa maison celeste.

La troisieme raison de l'Apotre, que les peres de nostre chair nous chastioient *selon qu'il leur sembloit conuenable*, (c'est à dire selon la mesure de leur iugement & prudence , laquelle manque souuent & en la fin & aux moyens) mais que Dieu nous chastie *pour nostre profit afin de nous rendre participans de sa saincteté*. Or Dieu ne pouuant manquer ni en la fin ni en les moyens , son chastimét de soy est tousiours profitable & salutaire. Cette raison doncques marque l'aduantage de nostre Pere celeste sur les peres terriens en sagesse. Car les peres souuent chastient mal à propos leurs enfans; par fois ils les chastient & corrigent trop mollement, supportans par vne lasche indulgence leurs vices: par fois ils se laissent emporter à la colere & les traittent trop rudement: En somme les chastimens des peres terriens participent à tous les defauts de l'infirmité humaine, & de ses passions. Et l'Apotre opposant à cela que Dieu

nous chastie pour nous rendre participans de sa saincteté, semble vouloir dire que comme chacun pour l'amour de soy-mesme veut faire ses enfans participās des qualitez esquelles il se plaist, & les rendre cōformes à son humeur, Dieu, estant la saincteté mesmes, ne peut nous chastier sinon pour nous en rendre participans. Et de fait l'homme vain & mondain reprendra plustost son enfant de quelque defect d'entregent & de grace en son port & en ses gestes, qu'il ne le reprendra de quelque immodestie & impudicité: pource qu'il a plus pour but de plaire au monde qu'à Dieu: & partant il dressera & corrigera ses enfans selon cela. Ainsi les peres & meres que l'avarice brusle font tousiours eschauffez de colere à crier contre leurs enfans s'ils ne les voyent dès la ieunesse tenans & rauissans; comme ces oyseaux de proye qui ne reconnoissent pour leurs petits que ceux qui leur ressemblēt au bec & aux serres: telles gens reprimeront & chastieront en leurs enfans vne inclination à donner l'aumosne comme si c'estoit

c'estoit vne prodigalité. Les peres & meres pleins d'ambition & d'orgueil accuseront leurs enfans de lascheté & faute de courage , s'ils ne les voyent pleins d'ardeur à prendre vengeance des offenses receuës. Il y en a aussi qui craignent de voir leurs enfans plus gens de bien qu'eux mésmes : & qui par leur humeur prophane appelleront bigoterie la deuotion à laquelle ils verront leurs enfans estre portés: mais si ces diuerses & mauuaises humeurs regnans és hommes rendent leurs corrections de peu de profit à leurs enfans, le Pere celeste , estant d'vne saincteté souueraine , ses chastimens visans à nous conformer à sa semblance , ne peuvent sinon nous estre tres-salutaires.

Proprement certes l'affliction ne produit pas la saincteté , mais c'est vn moyen à cet effect en la main de la grace Diuine. Le fleau ne fait pas le blé, mais en battant la paille il en separe le grain: le pressoir ne donne pas l'estre au vin, mais le fait sortir de la grappe , & tire ce qu'il y a de liquide des tu-

N

niques les plus espaisles & des raisins
 les plus durs: le creuset ne fait pas l'or,
 mais il en separe la crasse, & en oste le
 faux alloy: Le feu ne fait pas la bonne
 odeur, mais la tire de l'encens. C'est la
 Nature, ou Dieu par la nature, qui fait
 le bled, le vin, l'or, & qui donne à l'en-
 cens son odeur. Ainsi c'est proprement
 l'esprit de grace qui produit la sainte-
 té en nos ames, & ce par le ministere de
 la parole; selon que disoit Iesus Christ
 Iean 17. *Santifie les par ta verité; ta pa-
 role est verité.* Mais l'affliction est le
 fleau qui develope la pieté de l'amour
 du monde, comme de la paille qui l'en-
 veloppoit: le pressoir qui fait sortir de
 nos yeux & de nos cœurs des larmes
 de repentance & conuersion: le creu-
 set & le feu qui consume la crasse des
 conuoitises mondaines; le feu qui fait
 sortir de nos esprits la bonne odeur des
 vertus Chrestiennes qui estoit retenue
 par la chair & la prosperité. C'est l'af-
 fliction qui fait que nous crions *dés*
lieux profonds, comme il est dit au
 Pseume 130. Il nous aduient comme
 à l'eau laquelle ne monte en haut si el-
 le

le

le n'y est esleuee & poussee par force: Il faut de la force & de la violence pour nous esleuer à Dieu & nous humilier deuant lui par repentance, comme vous le voyez en Dauid Pseau. 32. qui represente que sa vigueur s'estoit changee en secheresse d'esté, & que si la main de Dieu ne se fust de plus en plus appesantie sur luy, il n'eust peu prendre la resolution qu'il prit, disant *ie feray confession de mes pechez à l'Eternel.* Vous diriez qu'il faut que Dieu nous face comme aux criminels à qui on extorque la confession de leurs crimes par des gehennes & tortures. Les freres de Ioseph ne pensent point au sang de leur frere sinon lors que l'affliction les presse, alors ils reconnoissent que ce sang leur est redemandé. D'abondant l'affliction excite le desir des choses celestes, que le goust des choses du monde & le plaisir que nous y prenons nous auoit osté, Vous verrez vne personne dans vn liét d'infirmité sauouer avec grande douceur les propos de la remission des pechés & la redemption par Iesus Christ, laquelle au-

parauant passoit sur ces choses fort legerement: auant que ses os eussent esté brisés par l'affliction, elle ne recerchoit guere cette paix & ioye spirituelle. Aussi Dauid apres que la main de Dieu auoit esté appesantie sur luy, s'escroit,

Pseau. 32. O que bienheureux est celuy duquel la transgression est quittée & duquel le peché est couuert. La Loy nous meine à Iesus Christ comme vn pedagogue seuer, & l'affliction est vne verge de ce pedagogue. L'affliction abbat l'orgueil, elle est comme vn ioug sous lequel on apprend à s'humilier: c'est pourquoy en la langue Saincte *affliger & humilier* sont mesme chose; & pour cette cause Ieremie Lam. 3. disoit qu'il estoit bon à l'homme de porter le ioug dès sa ieunesse. Elle produit la debonnaireté n'y ayant ordinairement rien de si insolent que celuy qui a tousiours esté en prosperité: Il est prompt à blasmer ses prochains, & est plein de presumption comme s'il ne pouuoit cheoir; mais l'affligé a appris à iuger sagement du poure en son tourment. Par cela aussi il apprend la charité, ayant experimen-
té

Sur Heb. chap. 12. vers. 9. & 10. 197
té combien les assistances de ses prochains, ou mesmes des estrangers luy ont esté vtiles & agreables ; à raison dequoy Dieu ramenteuoit à son peuple qu'il eust compassion des estrangers ayant esté luy mesme estranger en Egypte. Et comme ainsi soit que les delices & les voluptez nous assaillent principalement en la prosperité, L'amertume des miseres sert de beaucoup à nous oster le goust de tous les biens de ce monde, C'est comme l'absynthe que la nourrice met sur sa mammelle pour degouster son nourrisson quand elle le veut sevrer. Et par cela les afflictions deuiennent vne grande aide à quitter le monde & à bien mourir. Car nous ne sommes pas capables de nous resoudre à sortir de cette Egypte où diuers contentemens nous retenoyent, qu'apres que nous y auons esté sous le ioug de beaucoup d'afflictions. Cette chair ayant esté mortifiée & ses cōuoitises amorties, ne nous est plus en si grand obstacle à regarder le Ciel: On pense à desloger de ce tabernacle apres qu'on a reconnu que le seiour qu'on y

N iij

fait est en des miseres continuelles. Alors l'esprit espuré & desgagé des brouillards des conuoitises mondaines apperçoit la beauté du Paradis de Dieu, & le rassasiement de ioye qui est en sa face : alors prend-il grand plaisir de contempler Iesus Christ monté au Ciel comme auantcoureur pour nous. Et voila mes freres, le profit pour lequel nous chastie nostre l'ere celeste.

Après cela l'Apostre preuient vne objection de la tristesse presente qu'apportent les afflictions, & respond que *l'affliction sur l'heure n'est pas de plaisir ains de tristesse, mais qu'elle produis un finist paisible de iustice à ceux qui en sont exercez.* Mais nous remettons cela à vne action suiuant. Et presentement nous recueillirons quelques doctrines de nostre texte, & nous en ferons application.

DOCTRINES ET APPLICATION.

Premierement nous auons à remarquer la maniere dont l'Apostre a argumenté des peres terriens à Dieu, à
 sçauoir

ſçauoir de leur amour & ſageſſe à chaſtier leurs enfans, à la ſageſſe & amour de Dieu enuers ceux qu'il a adoptez en Ieſus Chriſt; comme auſſi du deuoir & reuerence des enfans enuers leurs peres, à noſtre deuoir enuers Dieu. Nous deuous donc employer le meſme raiſonnement de l'Esprit de Dieu es controuuerſes que nous auons avec ceux de l'Egliſe Romaine. Comme il y en a deux où il a lieu. L'vne eſt du Purgatoire; & l'autre du merite des écritures. Du Purgatoire, car nous aprenons ici que les peres chaſtient leurs enfans pour leur profit pour quelque temps, à ſçauoir pendant que les enfans ſont capables de correction: & que Dieu nous chaſtie afin de nous rendre participans de ſa ſaincteté. D'où reſulte neceſſairement que puis qu'après cetté vie il n'y a plus lieu d'amendement & correction, Dieu ne chaſtie plus les enfans: & par ainſi qu'il n'y a plus de peines pour les enfans de Dieu après cetté vie. Pour les meſchans il y en a, pource que Dieu ne les punit pas pour leur profit, mais ſeulement

pour l'intérêt de sa iustice, laquelle doit estre satisfaiete, puis qu'ils ont reietté la satisfaction de Iesus Christ par leur rebellion & incredulité. Car pour cette cause il n'a enuers eux que la qualité de Iuge, & point celle de Pere: Quant aux fideles donques ausquels la satisfaction de Iesus Christ est alloüee, & ausquels Dieu est deuenü Pere en Iesus Christ, il faut que puis qu'il n'y a plus de peines satisfactaires à exiger d'eux, ni d'amendement & correction à procurer d'autant que leur ame a despouillé le peché avec le corps, selon que dit l'Apostre Rom.6. que celuy qui est mort est quitte de peché; Il ne reste aucune peine apres cette vie à leur infliger. Voyez Docteurs de l'Eglise Romaine, combien vous faictes par cette doctrine du Purgatoire de preiudice à l'Euangile & à cette favorable qualité de Pere que Dieu a prise enuers nous, en laquelle consiste tout ce que nous auons de paix. Car vous nous donnez vn Pere celeste qui ait moins d'affection & de bôté pour nous qu'vn pere terrien, lequel ne chastie son

son enfant que pour le bien & profit de l'enfant, à sçavoir pendant qu'il peut estre corrigé & amendé? Or ici l'Apostre & toute l'Escriture ailleurs exalte la bonté de nostre Pere Celeste par dessus celle des peres terriens, & argumente de celle des peres terriens à celle de Dieu, comme d'une moindre à une plus grande. Vous aneantissez donc ces argumens.

L'autre doctrine est du merite des œuvres. Car l'Apostre nous represente que si nous auons eu de la reuerence enuers les peres de nostre chair, beaucoup plus en devons-nous auoir enuers le Pere des Esprits. Or est-il que la reuerence que l'enfant doit à son pere ne luy permettroit point de dire à son pere, qu'il a merité par ses seruices les biens qu'il reçoit de luy, estant obligé & tenu de faire tout ce qu'il peut, & au bout de tesmoigner avec humilité qu'il a du desplaisir de n'auoir encor mieux fait. Pourquoy d'oc, voulez-vous, aduersaires, faire que le fidele s'attribue des merites enuers Dieu voire des merites de condignité?

Pourquoy mettez-vous le respect des fideles enuers Dieu au dessous de ce-
luy que doiuent les enfans à leurs pe-
res selon la chair? veu qu'au contraire
l'Apostre argumente de cettui-ci à
l'autre comme du moindre au plus
grand. Oyez Iesus Christ luy mesme
nous apprenant cette humilité, quand
il veut que nous nous mettions non
seulement en l'humilité d'enfans, mais
de serfs enuers Dieu, en ces mots,

*LUC 17. 10. Quand vous aurez fait toutes les choses
qui vous sont commandees, dites, nous som-
mes seruiteurs inutiles: car ce que nous es-
tions tenuz de faire nous l'auons fait. Et
combien plus faut-il que nous nous
humilions, si nous sommes bien loin
d'auoir fait toutes les choses qui nous
sont commandees, ayans manqué en
tant de façons, selon que dit Saint
1a9. 2. Inques que nous choppons nous en plusieurs
choses?*

Mais appliquons nostre texte à nos
mœurs. Vous peres & meres, souue-
nez-vous que vous estes en vos famil-
les les images de Dieu le Pere des
Esprits, & que Dieu a imprimé en vo-
stre

stre face les traicts de son autorité, afin que vous vous rédiez respectables par vos paroles, & par tous vos deportemens; Sçachez que si vous rendez contemptibles par vostre conduite l'image de Dieu que vous portez, Dieu vous demandera compte de la commission qu'il vous auoit donnée, & de la charge que vous deuez exercer en son Nom: Et ce vous sera vn iuste salaire de tomber dans le mespris de vos enfans, selon ces paroles, *I'honoreray ceux qui m'honorent, & ceux qui me deshonoreront seront vilipendez;* ce que Dieu disoit à Heli pour sa lascheté à reprimer les defordres de ses enfans. 1. Sam. 2. ver. 30.

Et vous, enfans, apprenez que si vous manquez au respect que vous deuez à pere & à mere, vous auez deshonoré Dieu mesme, & mesprisé son image, & deuez attendre le iugement de Dieu, lequel sçaura bien venger l'offense que vous luy auez faite en la personne de vos peres & meres, bien que leur foiblesse vous en fait mespriser le courroux: Car, *l'Eternel est vengeur & a la fureur à son commandement:* Et comme il

a accompagné de promesse l'honneur qui sera rendu aux peres & meres, aussi a-il accompagné de menaces de malediction le deshonneur qui leur sera fait.

Et nous estendons ces respects & ces devoirs des enfans enuers leurs peres, à ceux des subiets & de tous inferieurs aux Princes & superieurs ; puis que Dieu leur a donné le nom de peres en sa parole : afin que nous sçachions que nous devons à nos Roys comme aux peres de la patrie, amour, obeissance, fidelité, & subiection.

Et sur ce que Dieu est appelé *Pere des Esprits*, distingué d'avec les peres de nostre chair. Considerons que nous sommes le lignage de Dieu par nos ames ; & que si par le corps nous participons à la nature & condition des animaux, par l'Esprit nous participons à celle des Anges lesquels l'Escriture nomme enfans de Dieu. Et partant vivons conformement à la dignité de cette noblesse & extraction celeste, aspirans aux choses spirituelles & celestes. Vous qui ne vivez que pour la terre

terre & la chair , pensez-vous que la partie principale de vostre estre est l'esprit ? vous qui ne pensez qu'aux choses mortelles & passageres, pensez-vous que vous auez vn esprit immortel? vous qui ne pensez qu'à accroistre vos patrimoines terriens , pensez-vous que vous auez vn Pere de vostre esprit qui vous appelle à vn heritage spirituel & celeste ? Apprenons donc mes freres, à ne viure pas d'une vie charnelle , comme les animaux , mais d'une vie spirituelle, diuine & celeste.

Apprenons aussi de ce texte quel est le vray seruice que nous deuons à Dieu, à sçauoir vn seruice spirituel puis qu'il est le Pere des Esprits: ce n'est pas que nous ne soyions aussi obligez de le seruir de nostre corps (puis qu'il a creé & racheté l'un & l'autre, selon que dit l'Apostre , *Vous estes achetez par prix, glorifiez donc Dieu en vos corps & en vos esprits lesquels sont à Dieu.*) 1. Cor. 6. Mais pour constituer l'essence de son seruice és fonctions de nos cœurs & de nos esprits , qui sont l'amour , la crainte , la fiance, & l'humble soumission à sa vo-

Ioan 4.

lonté , selon que disoit Iesus Christ, *Dieu est Esprit , & veut que ceux qui l'adorent, l'adorent en esprit & verité.* Vous donc qui, mesmes sous le Nouveau Testament , auez rempli la Religion de ceremonies, & auez constitué le serui- ce diuin en exercices corporels , abstinences de viande & de breuueage, auez vous considéré que c'estoit le Pere des Esprits que vous auiez à seruir, & que l'heure estoit venuë en laquelle il vouloit estre serui selon sa nature?

D'abondant la preference que l'Ap-
 postre nous propose du Pere des Es-
 prits à ceux de nostre chair , nous ap-
 prend iusqu'ou nous deuous nous souf-
 mettre & assubiectir à nos peres char-
 nels , & à toutes puissances & authori-
 tés humaines, c'est que nous leur assub-
 iectissions tout ce qui est d'eux , à sça-
 uoir ce qui est de la chair & du corps,
 la vie & les biens: mais que nous reser-
 uions à Dieu ce qui est de luy absolu-
 ment , à sçauoir l'esprit , la conscience,
 la religion. Car ne tenans point l'esprit
 & la conscience des peres & des Prin-
 ces terriens , aussi nous ne pouuons la
 leur

leur assubiettir, sans raurir au Pere des Esprits ce qui luy appartient. Pourtant Iesus Christ disoit, *Rendez à Cesar ce qui est à Cesar*, (à sçauoir les subfides, les tributs, le seruice de vos biens & de vos vies,) & *à Dieu ce qui est à Dieu*. Hors ces bornes les Apostres nous disent qu'il faut *plustost obeir à Dieu qu'aux hommes*; comme aussi l'Apostre veut que les enfans obeissent à leurs peres & meres *au Seigneur*, c'est à dire iusques à ne preiudicier à l'obeissance & à l'honneur qu'on doit au Pere des Esprits. Et puis que (quelque difference qu'il y ait entre nous pour l'extraction charnelle & les aduantages du monde) nous sommes tous issus d'un Pere des Esprits, que cette origine nous face exercer charité les vns enuers les autres, & renoncer à tout orgueil. Auras-tu bien ô homme, le courage d'abandonner, de mal traicter & comme fouler aux pieds, celuy qui est issu de mesme Pere que toy? Apprenons aussi à ne point faire tant d'estime des aduantages qui ne consistent qu'en choses terriennes & charnelles, veu que celles qui ornent

Act. 5. 29.

Eph. 6. 1.

l'esprit & font de la nature de Dieu, & sçauoir spirituelles sont les principales. Mais aussi apprenons que l'image de Dieu ne consiste pas seulement en la substance de l'ame & és facultés de l'entendement & de la volonté (au regard dequoy tout homme est à l'image de Dieu.) Mais aussi en la sainteté qui est l'image de Dieu principale & particuliere à ses enfans, sans laquelle l'autre tourne à nostre condamnation. C'est par cela que le Pere des esprits nous veut distinguer d'avec le reste des hommes qui ont eu de luy leurs esprits comme nous : afin que nous nous estudions à estre reueustus du nouuel homme créé selon Dieu, c'est à dire (à l'image de Dieu) en iustice & vraye sainteté.

Et remarquez que l'Apostre ayant dit que Dieu nous chastie *pour nostre profit*, explique ce profit d'estre participans de sainteté: afin que vous qui ne cherchez en vostre vie que le profit, appreniez ici en quoy il gist; car quand vous auriez amassé tout l'or du Perou, si vous n'avez acquis la sainteté, vous n'avez

n'avez rien : car sans la sanctification nul ne verra Dieu, & que profitera-il à l'homme, dit Iesus Christ, s'il gagne tout le monde & il fait perte de son ame? Hebr. 12.
Matt. 16:

Mais, mes freres, l'application generale que nous nous deuons faire de ce texte est de sçauoir comment nous nous assubiettiſſons au Pere des Esprits & l'auons en reuerence en ses menaces & chastimés? Certes nous sommes cōtraints de dire que tāt s'en faut que nous les ayions en reuerence que nous les mesprisons entierement, veu que nous nous y endureſſons; car ie vous demande si le luxe & la vanité se va diminuuant, & si les enuies, les querelles & les mesdisances ne continuent pas? de mesme que l'auarice, l'orgueil, & la luxure? Et qui est celuy qui entre en soy-mesme pour amender sa vie & ses actions, & se iuger soy mesme, afin de n'estre iugé de Dieu? Car si Dieu nous menace & nous chastie pour nostre profit, il faut que nous operions avec luy, mettans la main à l'œuure par repentance & correction de nos actions.

Et si nous vacquons à ce deuoir, ca



texte nous donnera diuerses consolations. Premièrement, nous dirons que Dieu, nous estant Pere, supportera les defauts de nostre sanctification, & nous les pardonnera en Iesus Christ; moyennant que nous nous en desplai-
 sions & luy en demandions pardon, seloncette promesse faite en Malachie touchant ceux qui le craignent, *Ils seront miens lors que ie mettray à part mes plus precieux ioyaux, & ie leur pardonneray comme vn chacun pardonne à son fils qui le sert, & Pseau. 103. de telle compassion qu'un pere est esmeu enuers ses enfans, de telle compassion est esmeu l'Eternel enuers ceux qui le reuerent, autant que l'Orient est esloigné de l'Occident, autant a-il esloigné de nous nos pechez.* Secondement, puis que Dieu nous chastie pour nostre profit, nous dirons que toutes choses nous aideront ensemble en bien; & que Dieu sera avec nous en nos afflictions; qu'il nous y soustiendra par son Esprit, & nous rendra en toutes choses plus que vainqueurs par sa dilection. Et puis qu'il nous est promis, qu'en nous affub-
 iettissans au Pere des Esprits, nous vi-
 uerons,

Sur Hebr. chap. 12. vers. 9. 10. **ai**
urons, nous attendrons, fussions-nous
dans les dangers de mort, toutes les de-
liurances qui nous feront expedientes.
Et finalement, puis que l'Apostre a di-
stingué en nous la chair qui est de nos
peres charnels, d'auec l'Esprit qui est
de Dieu; en la mort qui est la ruine de
cette chair, nous regarderons à ce Pere
des Esprits, pour les luy remettre en-
tre les mains, sçachans qu'ils vont à
luy, pour luy dire chacun avec Dauid,
*ô Dieu ie remets mon Esprit en ta main,
car tu l'as racheté ô Dieu de verité.*

A luy soit gloire és siecles de siecles.

Prononcé le 22. Iuin 1636.



○ if